



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°81

Date de Publication
30 JUIN 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
30 JUIN 2022
Date de la convocation
17 juin 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Approbation de nouveaux tarifs de la zone de plaisance et de ses outillages du Port Départemental de Cassis.

Madame le Maire expose à ses collègues que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a confié à la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 une délégation de compétence pour gérer la zone de plaisance et de ses outillages du Port Départemental de Cassis.

L'article 6.3 de la convention de délégation de compétence, signée le 22 décembre 2017, indique les conditions de fixation des tarifs.

Il est ainsi stipulé que les modifications de tarifs doivent être portées à la connaissance du conseil portuaire pour avis consultatifs. Ces derniers ont donc été présentés au conseil portuaire lors de sa réunion le 13 décembre 2021, et ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 29 mars 2022.

Compte tenu de l'évolution du prix des matières premières au cours du premier trimestre, il convient d'entériner la modification du prix de vente à la hausse des **produits dérivés** (polos, casquettes...) figurant dans l'annexe 5 jointe.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs conformément à l'annexe 5 ci-jointe, étant précisé que les autres annexes restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

